

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_033-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-033

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.
Date de la convocation : 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PHASE 2 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE (CONCEPTION ET REALISATION)

Vu la décision 2020-071 relative au lancement de la consultation de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2020-072 relative à la transformation de la maitrise d'œuvre complète (2017-075) en maitrise d'œuvre de conception (diagnostic);

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-033

Vu la décision 2021-001 de retenir la société SPEE au titre de la maîtrise d'œuvre suivi des travaux ;

Vu la délibération n°2022-048 approuvant l'opération Réhabilitation du réseau d'assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2023-027 relative à l'adoption de l'avenant 1 dont l'objet est d'étendre les missions de maîtrise d'œuvre sur un tronçon complémentaire (rue de Dijon et rue Général Leclerc) ;

Considérant que le tronçon rue de Dijon et rue Général Leclerc était caractérisé comme drainant en 2008, mais qu'il n'a pas fait l'objet d'ITV car la quantité inscrite au marché était déjà atteinte malgré que ce secteur soit considéré comme problématique ;

Considérant que pour anticiper les travaux sur la couche de roulement qui sera réalisée par le Conseil départemental un passage d'ITV a été réalisé ;

Considérant qu'il a été constaté que certains tronçons du collecteur principal ou individuel de pluvial étaient raccordés partiellement sur le réseau d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux pour séparer les deux réseaux ;

Considérant que cette mission complémentaire peut faire l'objet d'un bon de commande dans le cadre du marché de travaux à bon de commande ;

Considérant qu'il convient d'intégrer cette mission complémentaire dans la maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de conception passé avec l'entreprise SPEE pour un montant de 2 745,75 € HT en plus-value et portant le nouveau montant du marché à 31 007,46 € HT ;
- 2) Approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation passé avec l'entreprise SPEE pour un montant de 4 104,43 € HT en plus-value et portant le nouveau montant du marché à 59 371,28 € HT ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_033-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-033

3) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Éric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN